

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 23 JANVIER 2023**  
**A 20H00**

**Présents :**

Madame Valérie DEJARDIN, Bourgmestre;  
Monsieur Jacques SOUPART, Monsieur Luc DELHEZ, Monsieur Alain SCHILS, Échevins;  
Madame Mélanie DEFAAZ, Madame Sonia GENTEN, Madame Justine DENIS, Monsieur Marc DE NARD, Monsieur Grégory SCHMITS, Madame Jessica MARTIN, Monsieur Bruno SCAILLET, Monsieur Frédéric DOBBELSTEIN, Madame Josiane LODOMEZ, Conseillers;  
Mme Jeannine HERCOT, Présidente du CPAS;  
Monsieur Denis MARTIN, Directeur Général;

**Excusés :**

Monsieur Stephen BOLMAIN, Échevin;  
Monsieur Vincent CHARPENTIER, Monsieur Pierre GREGOIRE, Conseillers;  
Monsieur Serge GRANDFILS, Conseiller - Président;

## Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022 - Approbation
2. Décisions de l'autorité de tutelle – Communication
3. Modification du tracé du chemin de grande communication n° 114 (ancien chemin vicinal n°8) sis rue de l'École à 4834 GOE, par la réalisation d'emprises à intégrer au domaine public – Parcelles cadastrées 3ème Division Section B n° 164 V (partie) et n° 164 T (partie) – Projet d'acte établi par le Département des Comités d'acquisition – Approbation
4. Contrat de bail d'occupation des infrastructures sportives au lieu-dit La Rochette - Approbation
5. Vente d'un véhicule communal – Ford Connect – Décision de principe – Approbation des conditions
6. Bibliothèque communale – Plan quinquennal de développement - Renouvellement pour la période 2024-2028 - Approbation
7. Présidence de l'agence locale pour l'emploi – Démission - Désignation d'une nouvelle présidente
8. Intercommunale SPI – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 31 janvier 2023 – Points portés à l'ordre du jour – Décision
9. Marché public de services – Appel à projets "Coeur de villages 2022 - 2026" - Désignation d'un auteur de projet – Conditions et estimation du marché – Approbation. Choix du mode de passation du marché
10. Marché public de fournitures – Acquisition de containers bureaux – Conditions et estimation du marché – Approbation. Choix du mode de passation du marché
11. Marché public de travaux - Remplacement des portes intérieures et extérieures du bâtiment de la plaine de jeux communale - Conditions et estimation du marché - Approbation. Choix du mode de passation du marché
12. Rénovation urbaine du quartier "Centre de Dolhain" – Réalisation d'acquisitions et travaux de création d'un parking et de constructions de logements collectifs site Hoeck – Approbation du programme de travaux aux conditions de l'arrêté et de la convention proposée par le SPW  
**Points portés à l'ordre du jour par le groupe Limbourg Demain, conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation**
13. Infractions relatives à la circulation des poids lourds à Thier de Villers, Chemin du Meunier ou Rue Joseph Wauters - Statistiques des verbalisations – Demande d'informations
14. Incendie du bâtiment Wansart – Demande d'informations
15. Evolution du règlement d'urbanisme de la Ville de Limbourg de juin 1995 – Demande d'informations  
**Point porté à l'ordre du jour par Monsieur Vincent Charpentier, Conseiller communal du groupe la Limbourgeoise, conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation**
16. Revitalisation urbaine « Respire » - Arrêté de subvention et convention-exécution - Approbation  
**Points portés à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble, conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation**
17. Carrière de Bilstain – Etat d'avancement du dossier – Demande d'informations
18. Adaptation de l'horaire d'extinction de l'éclairage public - Demande d'informations  
**Point ajouté en urgence**
19. Marché public de fournitures – Acquisition d'un bus scolaire communal d'occasion – Conditions et estimation du marché – Approbation. Choix du mode de passation du marché

## **Huis clos**

1. Ecole communale de Limbourg - Institutrice préscolaire définitive. Congé pour prestations réduites (13 périodes/semaine) pour cause de maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques, du 09.01.2023 au 07.07.2023 – Avis
2. Délibération Collège du 21.12.2022 – Désignation d'une institutrice maternelle, à l'école de Goé, à raison de 13 périodes/semaine, à dater du 09.01.2023 - Ratification

La séance est ouverte à 20h10.

## **Séance publique**

### **1. Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022 - Approbation**

Concernant l'approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022, l'Assemblée prend acte des précisions sollicitées par Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble.

Le Directeur général indique que les commentaires liés à des points soumis au vote doivent être remis par écrit. Raison pour laquelle, ils n'ont pas été consignés.

Par contre, concernant la deuxième remarque relative à une question d'actualité, le commentaire sera bien ajouté.

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022 est par conséquent approuvé à l'unanimité, moyennant la correction susmentionnée.

## **2. Décisions de l'autorité de tutelle – Communication**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement, son article L1315-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013, portant le Règlement général de Comptabilité communale, pris en exécution dudit article L1315-1 ;

Vu ledit Règlement et plus particulièrement, son article 4 ;

Se voit communiquer, par le Collège communal, les copies conformes des décisions de l'autorité de tutelle suivantes :

1. Le courrier de Monsieur Stéphane Marnette, directeur général a.i., département des pouvoirs locaux et de la Ville, du 27 décembre 2022 (Réf. : O50202/dup\_sas/Limbourg/2022-044143), par lequel il informe le Collège communal que la délibération du Collège communal du 18 novembre 2022 relative à la réfection des voiries communales suite aux inondations n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire;

2. Le courrier de Monsieur Stéphane Marnette, directeur général a.i., département des pouvoirs locaux et de la Ville, du 27 décembre 2022 (Réf. : O50202/dup\_sas/Limbourg/2022-044113), par lequel il informe le Collège communal que la délibération du Collège communal du 18 novembre 2022 relative à la réhabilitation de trois tronçons de voiries communales n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

3. Le courrier de Monsieur Christophe Collignon, Ministre wallon, département des finances locales, du 4 janvier 2023 (Réf. : SPWIAS/050100/daubr\_syl/2022-044844), par lequel il informe le Collège communal que les délibérations du 28 novembre 2022 par lesquelles le Conseil communal de Limbourg établit les règlements suivants, sont approuvées :

- Taxe communale annuelle de séjour - Exercices 2023 à 2025

- Taxe annuelle de quotités sur les carrières, mines, sablières, minières disposant d'une ou de plusieurs autorisations d'extraction non caduques - Dès son entrée en vigueur et au plus tôt le 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

**3. Modification du tracé du chemin de grande communication n° 114 (ancien chemin vicinal n°8) sis rue de l'École à 4834 GOE, par la réalisation d'emprises à intégrer au domaine public – Parcelles cadastrées 3ème Division Section B n° 164 V (partie) et n° 164 T (partie) – Projet d'acte établi par le Département des Comités d'acquisition – Approbation**

Le Conseil communal,

Vu les articles L1222-30 & 1223-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 23.02.2016 relative aux opérations immobilières des Pouvoirs locaux ;

Revu la délibération du Conseil communal du 18 septembre 2018 ;

Revu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2019 ;

Considérant que ces biens sont accessibles du domaine public ;

Considérant la décision du Collège communal du 17 juillet 2020 chargeant l'administration d'organiser la cession de ces emprises avec le comité d'acquisition à frais partagés ;

DECIDE

A l'unanimité,

D'approuver le projet d'acte transmis par le Service public de Wallonie Finances – Département des Comités d'acquisition – Direction de Liège rue de Fragnée 2/34 4000 LIEGE le 23 novembre 2022 par le biais de Mme. Martine PIRET, Conseiller – Commissaire ;  
De charger ce comité de la passation de l'acte.

#### **4. Contrat de bail d'occupation des infrastructures sportives au lieu-dit La Rochette - Approbation**

Madame Mélanie Defaaz, Conseillère communale du groupe La Limbourgeoise, entre en séance à 20h14'.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que par bail emphytéotique, la Ville de Limbourg avait cédé des terrains et des bâtiments occupés par le Royal Football Club de Goé afin d'y développer son activité sportive;

Considérant que ce bail emphytéotique est échu en 2018 et que l'occupant n'a pas sollicité son renouvellement auprès des autorités communales;

Considérant que la Ville de Limbourg n'a pas souhaité mettre fin de manière brutale à l'occupation des infrastructures sportives en faveur du Royal Football Club de Goé;

Considérant les inondations de juillet 2021 qui ont largement touché les installations, tant les terrains que les bâtiments, occupés par le Royal Football Club de Goé, au Vesdray ;

Considérant le risque que ce sinistre se reproduise à l'avenir attendu la proximité des infrastructures avec le cours d'eau la Vesdre;

Considérant que les autorités communales sont soucieuses d'offrir au club de football une solution pérenne leur permettant de poursuivre leurs activités sportives;

Considérant qu'à terme une relocalisation des activités du Royal Football Club de Goé est envisagée aux fins de garantir un lieu sûr ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de proposer au Royal Football Club de Goé un nouveau bail d'occupation tenant compte de ce projet et dont la durée est adaptée à la transition future vers de nouvelles infrastructures sportives;

Considérant que la durée du bail est fixée en fonction du planning de chantier relatif à la réalisation des nouvelles infrastructures tout en offrant une certaine stabilité au preneur;

Considérant l'accord de principe émis par le Collège communal réuni en séance le 2 septembre 2022 ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'approuver le bail d'occupation des infrastructures sportives entre la Ville de Limbourg et le Royal Football Club de Goé ;

A l'unanimité;

#### **DECIDE:**

**Article 1 :** approuve le bail d'occupation des infrastructures sportives entre la Ville de Limbourg et le Royal Football Club de Goé, dont le contenu figure en annexe de la présente délibération, d'une durée de 9 ans, prenant cours le 1er février 2023 pour se terminer le 31 janvier 2032, avec possibilités de résiliation anticipée telles que détaillées au point 4.1.B du bail ;

**Article 2 :** considère le bail d'occupation comme faisant partie intégrante de la présente délibération.

**Article 3 :** mandate Madame Valérie DEJARDIN, Bourgmestre et Monsieur Denis MARTIN, Directeur général pour signer le bail d'occupation;

**Article 4 :** une ampliation de la présente délibération accompagnée du bail d'occupation signé en deux exemplaires sera transmise au Royal Football Club de Goé et à Madame la Directrice financière pour information.

## **5. Vente d'un véhicule communal – Ford Connect – Décision de principe – Approbation des conditions**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 26 avril 2011 relative aux achats et ventes de biens meubles ;

Attendu que la Ville de Limbourg possède un véhicule Ford Connect datant de 2005 et affecté au service des travaux;

Considérant que ledit véhicule est obsolète et n'est plus détenteur d'une carte verte du contrôle technique;

Considérant que les frais occasionnés par une remise en état du véhicule sont trop importants eu égard à la valeur résiduelle de celui-ci ;

Considérant dès lors que le véhicule susmentionné n'a plus d'utilité ;

Considérant qu'il est de bonne gestion de procéder à sa vente ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE

A l'unanimité,

**Article 1er :** du principe de vente de gré à gré du véhicule Ford Connect datant de 2005

**Article 2 :** de fixer le montant minimum de la vente à 500,00 €.

**Article 3 :** de déléguer au Collège communal l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** de charger la Directrice Financière de percevoir la somme due.

**Article 5 :** le produit de la vente sera placé au fonds de réserve extraordinaire. L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.



## **6. Bibliothèque communale – Plan quinquennal de développement - Renouvellement pour la période 2024-2028 - Approbation**

Le Conseil Communal,

Vu le Décret du 30 avril 2009 de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques, lequel Décret a été publié au Moniteur belge le 5 novembre 2009;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, du 19 juillet 2011 portant application du Décret susvisé;

Revu sa délibération du 25 février 2014 par laquelle le Conseil communal approuvait le formulaire, accompagné de ses annexes, relatif au plan quinquennal de développement sollicitant la reconnaissance en catégorie 2 pour un opérateur direct, pour la période 2014-2018;

Revu sa délibération du 25 novembre 2019 par laquelle le Conseil communal approuvait le renouvellement du plan quinquennal de développement sollicitant la reconnaissance en catégorie 2 pour un opérateur direct, pour la période 2019-2023 ;

Considérant qu'il s'indique pour notre bibliothèque communale de solliciter le renouvellement de la reconnaissance en catégorie 2, pour la période 2024-2028, selon la nouvelle législation en vigueur pour la lecture publique;

Considérant qu'à cette fin, cette demande de renouvellement du plan quinquennal de développement de la lecture doit être introduit avant le 31 janvier 2023 auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

A l'unanimité,

**Approuve** le formulaire, accompagné de ses annexes, relatif au renouvellement du plan quinquennal de développement sollicitant la reconnaissance en catégorie 2 pour un opérateur direct, pour la période 2024-2028.

La présente délibération sera transmise pour disposition au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Service de la Lecture Publique, Boulevard Léopold II, 44, 1080 BRUXELLES

## **7. Présidence de l'agence locale pour l'emploi – Démission - Désignation d'une nouvelle présidente**

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville de Limbourg est affiliée à l'Agence Locale pour l'Emploi ;

Revu sa délibération du 25 mars 2019 relative à la désignation de Madame Justine DENIS, Conseillère communale du groupe Limbourg Demain, comme déléguée communale aux Assemblées Générales de l'Agence Locale pour l'Emploi;

Considérant que Madame Justine DENIS occupait également la fonction de Présidente au sein de cette ASBL ;

Considérant le courriel du 17 décembre 2022 émanant de Madame Justine DENIS, Conseillère communale, nous informant de son souhait de démissionner de son mandat de représentante communale et de Présidente au sein de l'Agence locale pour l'emploi ;  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE la démission de Madame Justine DENIS, Conseillère communale, de son mandat de représentante communale et de Présidente au sein de l'Agence locale pour l'emploi ;

DÉCIDE de désigner jusqu'au terme de la législature Madame Jeannine HERCOT, Présidente du CPAS, comme déléguée communale et Présidente au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi ;

La présente délibération sera transmise pour information à l'Agence Locale pour l'Emploi, à Madame Justine DENIS et à Madame Jeannine HERCOT.

## **8. Intercommunale SPI – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 31 janvier 2023 – Points portés à l'ordre du jour – Décision**

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville est affiliée à l'intercommunale SPI ;

Vu le courriel du 29 décembre 2022 de l'intercommunale SPI nous informant de la tenue d'Assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 31 janvier 2023 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de ces Assemblées:

Assemblée générale ordinaire:

1. Plan stratégique 2020-2022 - Clôture
2. Plan stratégique 2023-2025
3. Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant)
4. ROI (Règlement d'ordre intérieur) Assemblée générale
5. Création d'une filiale publique SPI – Un nouvel outil pour répondre aux enjeux de la transition énergétique

Assemblée générale extraordinaire:

1. Rapport spécial du Conseil d'Administration sur la modification de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs (article 6 :86 du Code des sociétés et des associations)
2. Modifications statutaires (articles 3, 4, 8, 9, 21 et 35)

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour précité;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

> prend connaissance de l'ordre du jour,

> décide de ne pas se prononcer sur celui-ci afin de laisser les représentants exprimer leur vote en séance d'Assemblée générale.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale SPI, Rue du Vertbois 11 4000 LIEGE, valerie.geelen@spi.be.

**9. Marché public de services – Appel à projets "Coeur de villages 2022 - 2026" - Désignation d'un auteur de projet – Conditions et estimation du marché – Approbation. Choix du mode de passation du marché**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le cahier des charges N° 2023-004 relatif au marché intitulé "Appel à projets "Coeur de villages 2022 - 2026" - Désignation d'un auteur de projet" établi par Monsieur Antonio RODRIGUEZ, Agent technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 48.616,53 € hors TVA ou 58.826,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, article 42108/731-60/20230010;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 11/01/2023,

Considérant l'avis positif de la Directrice Financière remis en date du 20/01/2023,

A l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver le cahier des charges N° 2023-004 et le montant estimé du marché "Appel à projets "Coeur de villages 2022 - 2026" - Désignation d'un auteur de projet", établis par Monsieur Antonio RODRIGUEZ, Agent technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 48.616,53 € hors TVA ou 58.826,00 €, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2023, article 42108/731-60/20230010.

## **10. Marché public de fournitures – Acquisition de containers bureaux – Conditions et estimation du marché – Approbation. Choix du mode de passation du marché**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le cahier des charges N° 2023-173 relatif au marché intitulé "Acquisition de containers bureaux" établi par Monsieur Antonio RODRIGUEZ, Agent technique;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 53.380,00 € hors TVA ou 64.589,80 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, article 14001/744-51/20230004 ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 11/01/2023,

Considérant l'avis positif de la Directrice Financière remis en date du 20/01/2023,

A l'unanimité, DÉCIDE :

- D'approuver le cahier des charges N° 2023-173 et le montant estimé du marché intitulé "Acquisition de containers bureaux", établis par Monsieur Antonio RODRIGUEZ. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 53.380,00 € hors TVA ou 64.589,80 €, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2023, article 14001/744-51/20230004.

## **11. Marché public de travaux - Remplacement des portes intérieures et extérieures du bâtiment de la plaine de jeux communale - Conditions et estimation du marché - Approbation. Choix du mode de passation du marché**

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la description technique pour le marché intitulé "Remplacement des portes intérieures et extérieures du bâtiment de la plaine de jeux communale" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise (TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, article 140/724-60/20210031;

A l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'approuver le montant estimé du marché intitulé "Remplacement des portes intérieures et extérieures du bâtiment de la plaine de jeux communale". Les conditions sont fixées par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise (TVA cocontractant).
- D'approuver la description technique du marché intitulé "Remplacement des portes intérieures et extérieures du bâtiment de la plaine de jeux communale".
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2023, article 140/724-60/20210031.

**12. Rénovation urbaine du quartier "Centre de Dolhain" – Réalisation d'acquisitions et travaux de création d'un parking et de constructions de logements collectifs site Hoeck – Approbation du programme de travaux aux conditions de l'arrêté et de la convention proposée par le SPW**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Revu sa décision de lancer une opération de rénovation urbaine pour le quartier « Centre de Dolhain »;

Considérant que dans l'opération susvisée, il est notamment prévu de réaliser des acquisitions de parcelles ainsi que des travaux de création d'un parking et de construction de logements collectifs ;  
Considérant que le montant des acquisitions est fixé à 63.750€ et les travaux à 4.610.173€ TVAC;  
Considérant que la subvention de rénovation urbaine s'élèverait à 60% du montant des travaux pour les acquisitions et la création du parking et des commerces. La subvention s'élèvera 80% pour les logements ;

Considérant le projet de convention et d'arrêté de subvention nous transmis par l'administration de la DAOV le 09 janvier 2023 ;

Considérant que dans l'envoi susvisé, il est demandé au Conseil communal de marquer son accord sur les travaux projetés ainsi que sur la convention et l'arrêté proposés ;

Considérant que lesdits projets d'arrêté et de convention ne soulèvent aucune objection ;

Considérant que les travaux à réaliser sont opportuns compte tenu de la nécessité de créer des espaces de stationnement dans le centre.

Considérant que la commune manque également cruellement de logements publics suite aux inondations des 14 et 15 juillet 2021 ;

par 7 voix POUR (La Limbourgeoise) et 5 abstentions (Limbourg Demain et Changeons Ensemble),  
DECIDE

Article 1er : De marquer son accord pour la réalisation des travaux du programme : " acquisitions de parcelles, aménagement d'un parking et de constructions de logements collectifs site Hoeck", aux conditions reprises dans les projets d'arrêté et de convention à considérer comme faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Article 2 : De charger le Directeur général et la Bourgmestre de procéder à la signature de la convention et de transmettre les éléments demandés à la Direction de l'Aménagement Opérationnel et de la Ville, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 JAMBES.

**Points portés à l'ordre du jour par le groupe Limbourg Demain, conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation**

**13. Infractions relatives à la circulation des poids lourds à Thier de Villers, Chemin du Meunier ou Rue Joseph Wauters - Statistiques des verbalisations – Demande d'informations**

Monsieur Frédéric Dobbelstein, Conseiller communal du groupe Limbourg Demain, souhaiterait savoir quelles sont les statistiques de verbalisations dans les différentes rues interdites aux poids lourds.

Monsieur Jacques Soupart, Président de séance, fait la lecture du tableau avec les informations transmises par les services de police, à savoir :

Classe du véhicule principal	Camion + Autobus/Autocar		Rue Joseph Wauters	Thier de Villers	Total général
	Chemin du Meunier				
<b>2020</b>				<b>4</b>	<b>4</b>
Ceinture et siège enfant				1	1
Signaux d'interdiction				3	3
<b>2021</b>	<b>4</b>		<b>1</b>	<b>10</b>	<b>15</b>
Ceinture et siège enfant				1	1
Conditions techniques				1	1
Immatriculation	1				1
Permis de conduire	2			1	3
Signaux d'interdiction	1		1	7	9
<b>2022</b>			<b>1</b>	<b>17</b>	<b>18</b>
Ceinture et siège enfant				3	3
Conditions techniques				1	1
Permis de conduire			1	1	2
Signaux d'interdiction				11	11
Signaux d'obligation				1	1
<b>Total général</b>	<b>4</b>		<b>2</b>	<b>31</b>	<b>37</b>

Monsieur Dobbelstein indique qu'il faudrait davantage monitorer la situation et sensibiliser les chauffeurs de camions à l'interdiction.

Madame Josiane Lodomez, Conseillère communale du groupe Limbourg Demain, précise qu'elle a déjà constaté que, par moment, la police présente sur place laisse même passer les poids lourds.

Monsieur Jacques Soupart propose qu'un courrier soit adressé à la zone de police afin de solliciter davantage de contrôles dans les voiries concernées.



#### **14. Incendie du bâtiment Wansart – Demande d'informations**

Monsieur Frédéric Dobbelstein, Conseiller communal du groupe Limbourg Demain, souhaiterait savoir ce qu'il adviendra du bâtiment Wansart et surtout qu'en est-il des assurances suite au sinistre incendie.

Monsieur Jacques Soupart, Président de séance, indique que le bien ne se situe pas sur le territoire communal, par conséquent, nous n'avons pas d'informations concernant l'avenir du terrain. De surcroît, concernant les assurances, il n'y a plus eu aucune sollicitation suite au sinistre.

#### **15. Evolution du règlement d'urbanisme de la Ville de Limbourg de juin 1995 – Demande d'informations**

Monsieur Frédéric Dobbelstein, Conseiller communal du groupe Limbourg Demain, souhaiterait savoir si une réflexion est en cours ou si des mesures ont déjà été prises visant à adapter le règlement urbanisme datant de 1995 en vue de le faire répondre aux contraintes actuelles liées aux récentes inondations, mais pas uniquement.

Monsieur Alain Schils, Echevin de l'Urbanisme, indique que la réflexion est en cours avec la fonctionnaire déléguée mais que les études, comme discuté lors des commissions, ne sont pas encore clôturées suite aux inondations. D'après les premières informations, il n'est pas possible de fixer ce genre de règles à l'échelon communal.

L'information sera toutefois vérifiée. Quoi qu'il en soit, il souhaite une harmonisation des règles entre la Région et la Commune, raison pour laquelle une première réunion est organisée prochainement à ce sujet.

**Point porté à l'ordre du jour par Monsieur Vincent Charpentier, Conseiller communal du groupe la Limbourgeoise, conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation**

**16. Revitalisation urbaine « Respire » - Arrêté de subvention et convention-exécution – Approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Revu sa décision du 25 mai 2020 de lancer une opération de rénovation urbaine pour le quartier *Polyform* et intitulée « Respire »;

Revu sa délibération du 28 septembre 2020 par laquelle l'assemblée approuve la convention avec le promoteur AEF Invest pour la création de logement sur le site Polyform ;

Revu sa délibération du 23 novembre 2020 par laquelle l'assemblée approuve le périmètre de revitalisation urbaine ;

Considérant le dépôt de revitalisation urbaine auprès du SPW le 7 décembre 2020 ;

Considérant la mise à jour du dossier de revitalisation urbaine réceptionnée le 10 juin 2022 par le SPW ;

Considérant l'accusé de réception complet du dossier de revitalisation daté du 5 juillet 2022 ;

Considérant l'avis favorable du Pole Aménagement du territoire du 23 septembre 2022 ;

Considérant le projet d'arrêté Ministériel nous transmis réceptionné ce 16 janvier 2023 ;

Considérant que ledit projet prévoit l'octroi à la Ville de Limbourg d'une subvention de 1.250.000€ soit le montant du plafond pour pareille subvention ;

Considérant que le projet d'arrêté n'appelle aucune remarque ;

Considérant le projet de convention nous transmis dans le même envoi que le projet d'arrêté de subvention ;

Considérant que ladite convention définit les obligations des uns et des autres dans le cadre de la subvention susvisée ;

Considérant que le projet de convention n'appelle aucune opposition ;

Considérant que la signature de ladite convention va permettre de formaliser la collaboration entre la Ville de Limbourg et la Région Wallonne dans le cadre de cette opération de revitalisation urbaine ;

Considérant que cette opération de revitalisation urbaine est plus que jamais d'actualité dans le but d'éradiquer un chancre urbain tout en créant de nouveaux logements en plein centre urbain, à deux pas de la gare de Dolhain-Gileppe ;

Considérant l'accord de principe émis par le Collège communal du 20 janvier 2023 ;

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1er : D'approuver le projet d'arrêté de subvention proposé par le SPW dans le cadre du projet de revitalisation urbaine « Respire » ;

Article 2 : D'approuver le projet de convention-exécution proposée par le SPW dans le cadre du projet de revitalisation urbaine « Respire »

Article 3 : De charger le Directeur général et la Bourgmestre de procéder à la signature de la convention et de transmettre les éléments demandés à la Direction de l'Aménagement Opérationnel et de la Ville, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 JAMBES.

**Points portés à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble, conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation**

**17. Carrière de Bilstain – Etat d'avancement du dossier – Demande d'informations**

Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait en savoir davantage sur l'état d'avancement du dossier relatif à la carrière de Bilstain.

Monsieur Luc Delhez, Echevin des Travaux, indique que les pièces manquantes ont été déposées à l'administration communales et que l'on attend la confirmation par le SPW DGO4 que le dossier est bien complet pour faire démarrer les délais officiels d'instruction du permis.

Madame Genten souhaiterait aussi que les analyses soient plus poussées concernant l'engagement de la société Eloy visant à offrir à la Ville des panneaux solaires qui seraient placés sur le site. Il y a peu d'informations à ce sujet dans le dossier quant aux conditions de cette proposition. Cela reste flou.

**18. Adaptation de l'horaire d'extinction de l'éclairage public - Demande d'informations**

Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait avoir davantage d'informations concernant l'adaptation de l'horaire de l'éclairage public.

Monsieur Luc Delhez, Echevin des Travaux, indique qu'après mûre réflexion, il a finalement été décidé de ne pas éteindre l'éclairage public durant la nuit, notamment, pour des raisons de sécurité mais pas uniquement. Il y a toute une série de manifestations qui se déroulent de nuit et qui insécurisent grandement les personnes qui y participent, on pense notamment au jeudi des femmes, le carnaval, les fêtes de villages, etc...

Par contre, le Collège continue de travailler sur la possibilité d'éteindre l'éclairage des monuments, à savoir l'éclairage décoratif pour les églises.

## **19. Marché public de fournitures – Acquisition d'un bus scolaire communal d'occasion – Conditions et estimation du marché – Approbation. Choix du mode de passation du marché**

Le Conseil, à l'unanimité, accepte l'ajout de ce point en urgence.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le cahier des charges N° 2023-174 relatif au marché intitulé "Acquisition d'un bus scolaire communal d'occasion" établi par le Service Administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2023, via la première modification budgétaire extraordinaire ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 20/01/2023,

Considérant l'avis positif de la Directrice Financière remis en date du 20/01/2023,

A l'unanimité, DÉCIDE :

- D'approuver le cahier des charges N° 2023-174 et le montant estimé du marché intitulé "Acquisition d'un bus scolaire communal d'occasion", établis par le Service Administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De prévoir le crédit permettant cette dépense au budget extraordinaire 2023, via la première modification budgétaire extraordinaire.

## **20. Questions d'actualité**

1. Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait savoir où le Collège prévoit de placer des bornes suite à sa décision.

Monsieur Alain Schils, Echevin, indique qu'il est prévu, en collaboration avec la Spi, de placer une borne au centre sportif, sur le parking Hors les Portes et Place Léon d'Andrimont.

2. Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait savoir pourquoi il y a plusieurs adjudicataires dans certains marchés cadres passés par le Collège communal.

Monsieur Denis Martin, Directeur général, indique qu'il s'agit de plusieurs fournisseurs au cas où le moins disant ne sait pas fournir la marchandise sollicitée.

3. Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait savoir où se situe le Coucoumont.

Monsieur Luc Delhez, Echevin des Travaux, indique que le Coucoumont se situe à l'arrière du Fortin à Limbourg, Hors les Portes.

4. Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait savoir quelle est la problématique concernant les loyers à la Bêverie.

Monsieur Denis Martin, Directeur général, indique qu'il s'agit d'un désaccord avec Logéo concernant la perception des loyers, qui n'ont plus été perçus durant toute la période des inondations, et bien après la restauration des bâtiments toujours occupés par les locataires. Les discussions sont en cours pour savoir si la commune va obtenir une indemnité de la part de Logéo.

5. Madame Jessica Martin, Conseillère communale du groupe Limbourg Demain, souhaiterait savoir si une notification a été faite aux conseillers communaux, concernant l'organisation du village de l'Emploi le 25.01.23.

Madame Jeannine Hercot, Présidente du CPAS, indique qu'aucune information ciblée vers les Conseillers communaux n'a été lancée.

Madame Jessica Martin, indique qu'elle trouve cela très regrettable de ne pas avoir été informée, surtout pour elle qui travaille dans ce milieu.

Monsieur Jacques Soupart, Président de séance, indique que Monsieur Philippe Sauveur, sera invité à communiquer toutes les activités organisées dans le cadre du PCS aux Conseillers communaux pour éviter ce genre de problématique à l'avenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Par le Conseil Communal :

Le Directeur Général,  
DENIS MARTIN

Le Président de séance,  
JACQUES SOUPART